

# **Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 17 mars 2017**

Date de convocation du conseil municipal :  
9 mars 2017

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints,  
MM GIVERNAUD, INGRAND, LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX

**Excusé** : M. JOFFRE

Monsieur Givernaud a été élu secrétaire de séance

## **objet : indemnité de fonction des élus**

une nouvelle délibération a été prise en faisant référence à l'indice brut terminal qui a augmenté au 01.01.2017, le taux d'indemnité reste inchangé (délibération du 28.03.2014)

## **objet : instruction des autorisations d'urbanisme**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les autorisations du droit des sols ne sont plus instruites gratuitement par les services de l'Etat, il a été décidé de rejoindre le centre d'instruction mutualisé de la commune de La Souterraine. Il en coûtera environ 1000.00 euros à la commune pour faire instruire les dossiers de CUB, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

## **objet : redevance télécoms 2017**

le montant de la redevance d'occupation du domaine public sollicitée auprès d'ORANGE est de 660.02 euros pour l'année en cours

## **objet : communauté de communes : prise de compétence développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements**

le conseil municipal autorise la communauté de communes à ajouter dans ses statuts cette nouvelle compétence facultative.

## **objet : COM-COM, désignation de délégués**

-Monsieur Michel RINGUET est désigné auprès de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

-Monsieur Michel RINGUET est désigné auprès de le CIID (commission intercommunale des impôts directs)

-messieurs Alexandre GIVERNAUD (délégué titulaire) et Roland BARRIERE (délégué suppléant) auprès de la commission d'accessibilité.

**objet : participation aux charges de fonctionnement des écoles de Saint-Vaury**

le conseil municipal accepte la dernière proposition de la commune de Saint-Vaury à savoir : 300 euros par enfant pour l'année scolaire 2016-2017, puis une progression de 30 euros par an pendant 5 ans pour atteindre 450 euros par an et par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2021-2022.